



CHARTRE QUALITÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



SOMMAIRE

CONTEXTE / OBJECTIFS DE LA CHARTE QUALITÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
AJACCIO, CITÉ NAPOLEONNIENNE	4
LE CONTEXTE ARCHITECTURAL ET URBAIN	5
LES ÉLÉMENTS DE DÉPRÉCIATION / LES PROBLÈMES RÉCURRENTS OBSERVÉS	6

LES DEVANTURES ET LES ENSEIGNES COMMERCIALES 7

L'INSERTION DU COMMERCE DANS LE LINÉAIRE ARCHITECTURAL	8
LES TROIS TYPOLOGIES D'ARCHITECTURE DU SECTEUR D'ÉTUDE	9
LES TROIS TYPOLOGIES D'ARCHITECTURE DU SECTEUR D'ÉTUDE - MISE EN OEUVRE VALORISANTE	10
LEXIQUE	11
LES TYPES DE DEVANTURES	12
LES TYPES DE DEVANTURES MISE EN OEUVRE	13
LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ	14
LES ENSEIGNES EN DRAPEAU	16
LES ENSEIGNES EN APPLIQUE	17
LES ÉCLAIRAGES	18
LE STORE	19
MATÉRIAUX ET PALETTE CHROMATIQUE	20
LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES	22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ÉTALAGES ET LES TERRASSES COMMERCIALES 25

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION	26
LES ÉTALAGES DEVANT LA BOUTIQUE	27
LES DIFFÉRENTS TYPES DE TERRASSE ET LEUR SECTEUR D'IMPLANTATION	29
LES RÈGLES D'OCCUPATION DE TERRASSES	31
LE MOBILIER	34
LES PROTECTIONS SOLAIRES	35
LES ÉLÉMENTS SÉPARATIFS : LES PARAVENTS	36
LES ÉLÉMENTS SÉPARATIFS	37
L'ACCESSIBILITÉ	38
LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	39

Le centre-ville d'Ajaccio forme un ensemble urbain dense, homogène et coloré.

L'architecture génoise de la vieille ville et l'architecture des grands boulevards napoléoniens se marient en une identité méditerranéenne forte, marquée par la végétation et les couleurs chaleureuses de son bâti.

La valorisation de ce patrimoine et la douceur de vie ajaccienne, l'amélioration du cadre de vie, la vitalité économique sont une priorité pour la municipalité.

Par un ensemble de mesures visant à soutenir et développer le commerce, par des projets urbains d'aménagement et de requalification d'espace public, la cité ajaccienne va bénéficier d'un embellissement et d'une attractivité nouvelle.

Le périmètre d'étude est celui du centre-ville historique, il reprend les contours de la ville du XIX siècle. Dans ce périmètre, l'activité marchande est dense, elle crée une animation et une convivialité bénéfique à ce centre-ville «habité». Cet ensemble marqué par une patrimonialité exceptionnelle se doit d'être conservé, valorisé.

Il est de la responsabilité du commerçant de veiller à la qualité de son établissement et de participer ainsi à la valorisation de la cité ajaccienne.

Afin que les devantures commerciales et terrasses concourent à l'effort de recherche de qualité et d'excellence souhaitée par la municipalité, la présente charte propose aux professionnels commerçants et restaurateurs, des préconisations, des principes d'agencement afin de valoriser, moderniser et augmenter l'attractivité de leurs devantures et terrasses dans un espace public partagé.

Pour soutenir ce projet, la ville souhaite mettre en place des mesures incitatives en s'appuyant sur des Fonds. Ces aides permettront aux professionnels souhaitant participer à cet effort de valorisation, de réaliser un aménagement de qualité qui bénéficiera à son activité et au dynamisme du centre-ville, à sa vitalité économique et touristique et à sa qualité paysagère.

La charte ne cherche pas à uniformiser les devantures commerciales, la charte prône harmonie, sobriété, unité et encadre les projets d'aménagement architectural.

La charte doit permettre de :

- Clarifier le paysage de la rue
- Développer la lisibilité des commerces dans un cadre commun
- Promouvoir la qualité des exploitations commerciales
- Définir les emprises des terrasses des cafés restaurants sur un espace public partagé, sécurisé et respectueux de chaque usager du centre-ville : habitants, commerçants et touristes.

Cette charte s'appliquera aux commerces sédentaires, à tous les établissements déployant des terrasses ou étalages sur le domaine public et aux commerçants non-sédentaires (marchés, halles, forains).



L'image historique de Napoléon, chère aux ajacciens est bien visible dans le cœur de ville, portée par le mobilier urbain, notamment les éclairages inspirés des Armoiries impériales, la Couronne suspendue au carrefour de l'avenue du 1er Consul et du cours Napoléon, la légion d'Honneur installée sur le cours Grandval, les sculptures de la place Foch et de la place De Gaulle, la Maison Bonaparte, ...

L'image de Napoléon est également portée par un nombre important de commerces et cafés restaurants : le nom de l'enseigne, les motifs décoratifs ou silhouettes rappelant l'empereur ou Joséphine. L'image est quelques fois déclinée pour être humoristique, décalée, ...

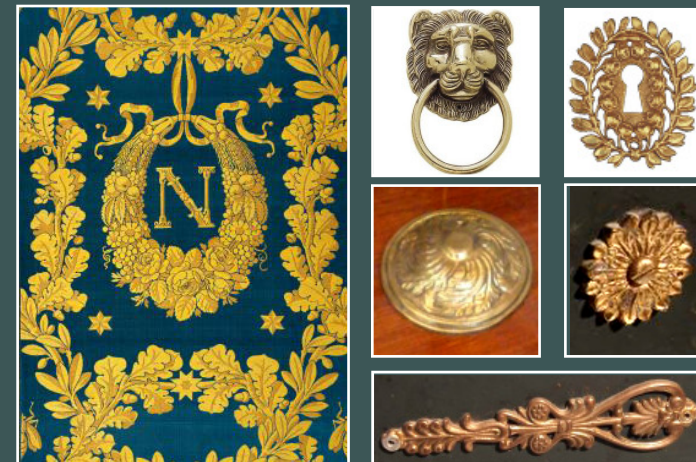
Pour qu'Ajaccio révèle, plus encore, son identité napoléonienne et sans tombée dans la caricature, le Style Empire, expression des arts appliqués et beaux-arts imposée par Napoléon 1er peut être véhiculée au travers des terrasses ou des devantures par un élément décoratif ou par les couleurs. Ces images et symboles du passé peuvent être modernisées, simplifiées pour être en accord avec une image plus contemporaine d'Ajaccio.

Les motifs décoratifs du mobilier, des tissus d'ameublement, de l'architecture, de l'orfèvrerie sont fortement inspirés de la Campagne d'Egypte, les plus fréquents sont : les couronnes de lauriers, les palmettes, les abeilles, les cygnes, les lions, les dauphins, les sphinx. Cette période est marquée par un nuancier de couleurs tel que le jaune d'or, le vert, le cramoisi, violet, pourpre.



Image modernisée par le concept store Empire à Ajaccio

Motifs décoratifs et couleurs sous Napoléon 1er



Feuilles

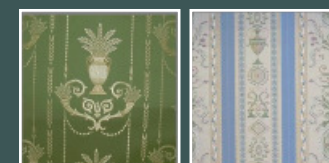
Palmettes



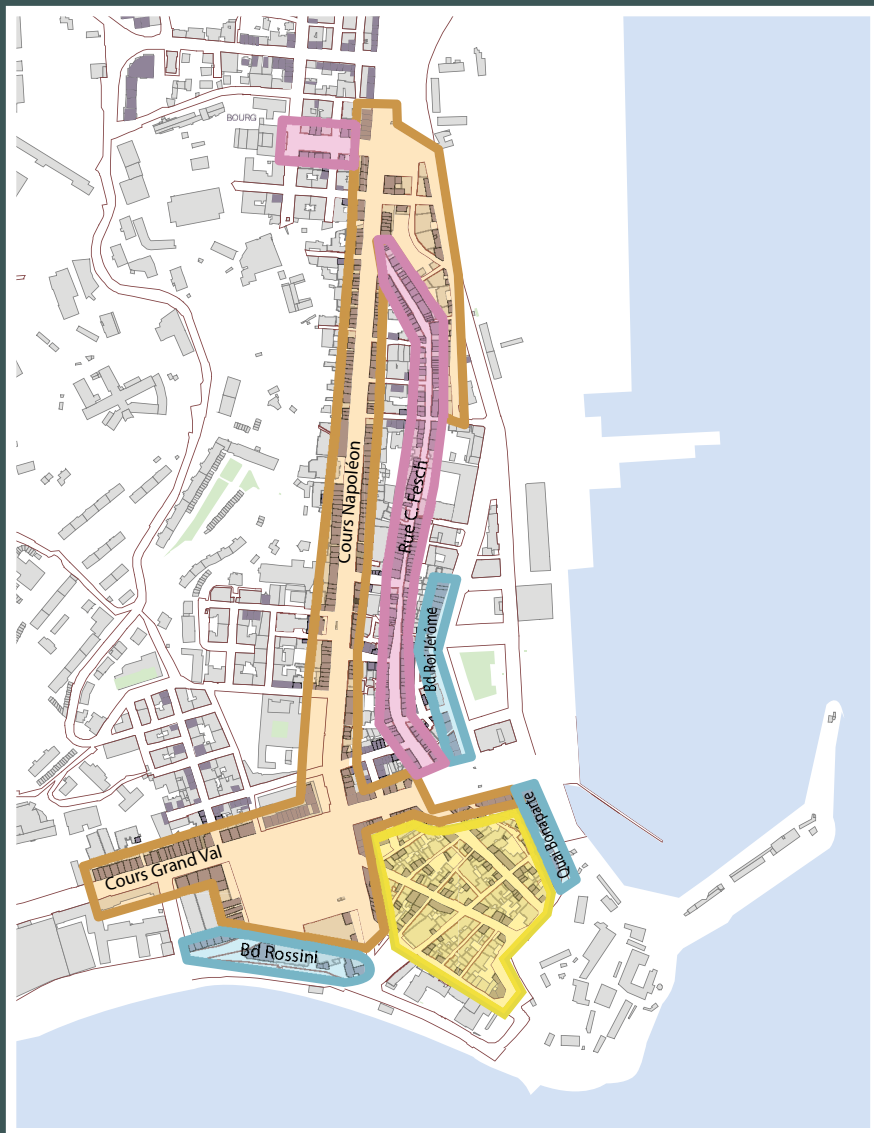
Abeilles

Couronnes

Galons



Vases



L'organisation urbaine est marquée par 4 typologies :

- Les quais : ouverts sur l'horizon, trottoirs larges, principalement occupé par des cafés et restaurants avec terrasses. Présence forte de la circulation automobile,
- Les grands boulevards : Grands axes structurants du centre ville, une diversité d'activités commerciales remarquable. Des trottoirs larges bien arborés, une occupation discontinue et privatisante d'établissements de restauration sur l'espace public.
- La vieille ville et les rues anciennes (notamment rue des Halles) : rues étroites, peu circulées ou piétonnes, espace public envahi par des terrasses. Forte présence touristique attirée par la maison de Napoléon, la cathédrale, la typicité des rues.
- La rue Cardinal Fesch : rue piétonne, commerçante et touristique, présence du Musée Fesch.



Ces différentes organisations urbaines offrent des environnements variés auxquels les commerces doivent s'adapter. Les possibilités d'exploitation sur le domaine public sont diverses et dépendent de la largeur des trottoirs, de l'exposition aux éléments, vent et soleil, de la végétation, du statut de la rue, piéton ou circulé,... les préconisations de la charte seront donc adaptées à ces différentes typologies pour répondre aux besoins des usagers de l'espace public et du commerce.

LES ÉLÉMENTS DE DÉPRÉCIATION / LES PROBLÈMES RÉCURRENTS OBSERVÉS

Les éléments dits de dépréciations et les problèmes récurrents résultent souvent du non-respect des réglementations existantes locales et nationales :

- Non respect du RLP, taille des enseignes, matériaux, ...
- Non respect du règlement local d'occupation du domaine public, circulation piétonne complexe sur des trottoirs sur occupés, ...
- Non respect du règlement de la ZPPAUP (AVAP en cours), qualité des matériaux, respect des ouvertures, préservation des éléments d'ornementation, ...

LES DEVANTURES



Le vieillissement du bâti et des devantures



Des aménagements dénaturants et dévalorisants pour l'architecture : composition, couleur, matériaux...



Des éléments techniques, climatiseurs et caissons de volet, non intégrés



Les enseignes peu qualitatives : choix des matériaux, surdimensionnement, redondance



La dépréciation du paysage urbain dû au manque de qualité des commerces en période de fermeture

LES TERRASSES



Les perspectives masquées par l'opacité des installations commerciales



Les cheminements piétons contraints, sans sécurité, sans confort



L'accès des services de sécurité impossible dû à la profusion de mobilier dans les rues



L'encombrement permanent de l'espace public en dehors des périodes d'ouverture



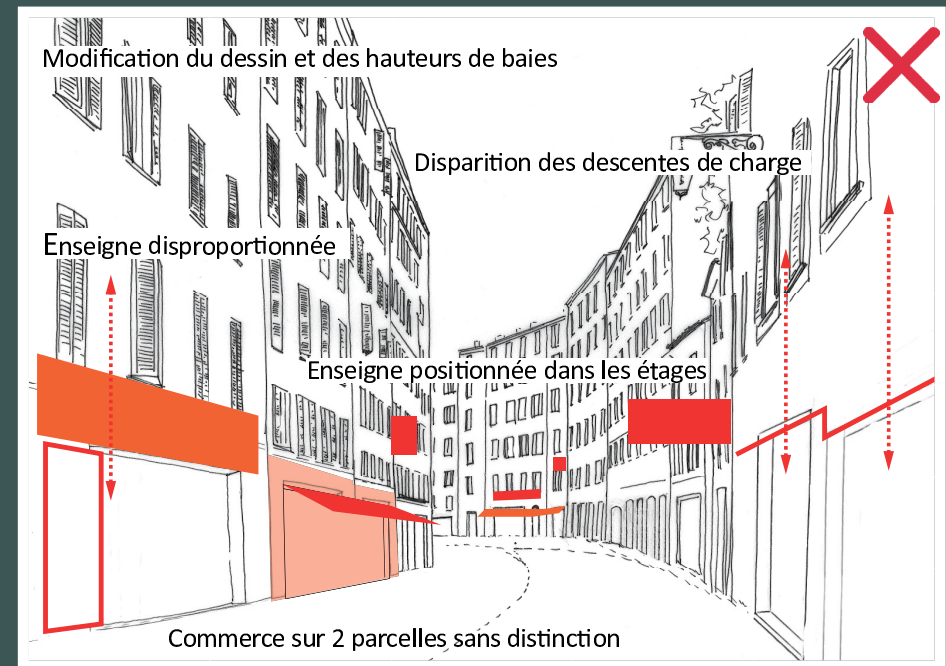
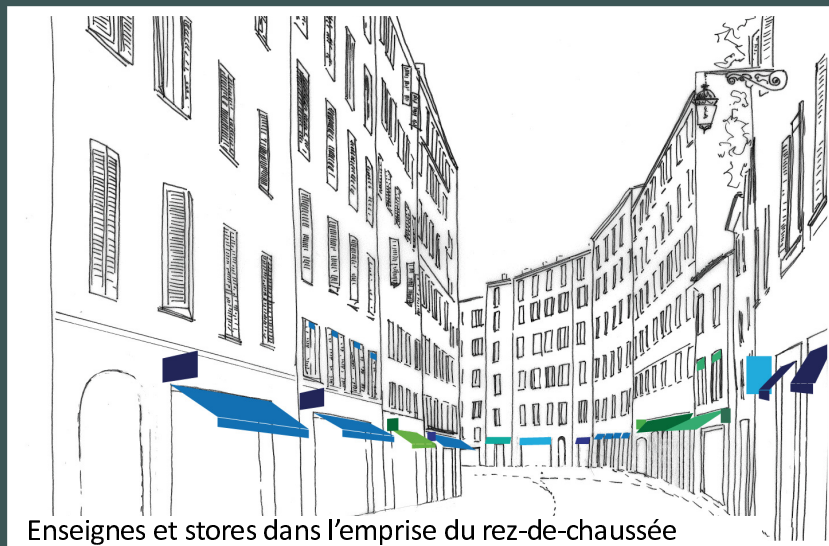
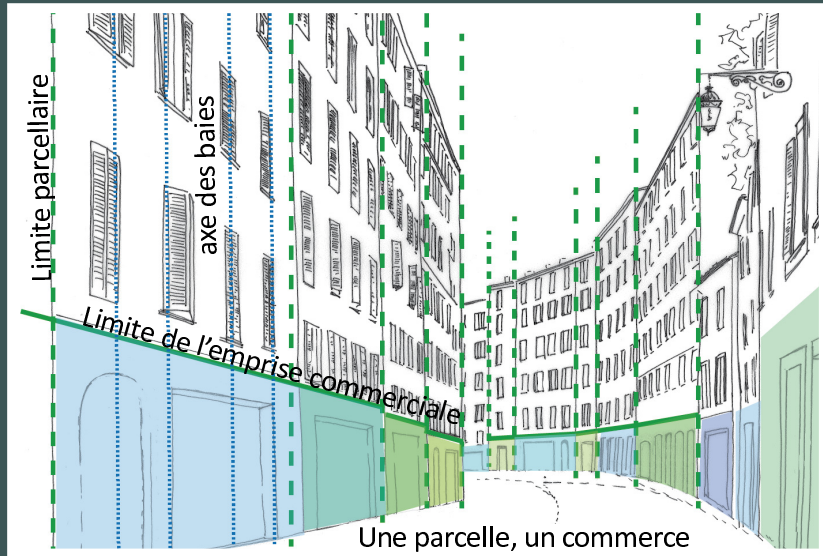
Le non-respect du règlement d'occupation du domaine public.

LES DEVANTURES ET LES ENSEIGNES COMMERCIALES

L'INSERTION DU COMMERCE DANS LE LINÉAIRE ARCHITECTURAL

La clarté du paysage urbain et la bonne visibilité de chaque commerce passent par :

- le maintien de la lecture du parcellaire : les parcelles rythment la rue
- le maintien des lignes constructives verticales et horizontales des façades : ces lignes structurent la rue
- la position des éléments commerciaux dans l'emprise du rez-de-chaussée : cet aménagement concentre la visibilité de l'activité commerciale



LES TROIS TYPOLOGIES D'ARCHITECTURE DU SECTEUR D'ÉTUDE

L'architecture du centre-ville ajaccien, quelle que soit son époque est marquée par une importante frontalité, par une façade rythmée de nombreuses baies, par des rez-de-chaussée aux ouvertures composées d'arc en plein cintre et d'arc surbaissé, par la qualité des modénatures et d'ornementations sculptées. Ces éléments caractéristiques devront être préservés et valorisés. Le commerce par son installation ne doit ni masquer, ni dégrader ces éléments.



FAÇADE GÉNOISE



- *Facade simple, haute, colorée, structurée par le rythme régulier des baies.*
- *Rez-de-chaussée de faible hauteur.*
- *Porte d'accès aux étages avec arc en plein cintre.*

FAÇADE XIXÈME SIÈCLE



- *Facade ornementée.*
- *Rez-de-chaussée offrant une belle hauteur sous plafond, rythmé par des baies étroites et hautes, surmontées d'un arc en plein cintre ou d'un arc surbaissé.*
- *Porte d'accès aux étages avec arc en plein cintre.*

FAÇADE RÉCENTE



- *Facade simple, structurée par le rythme des ouvertures.*
- *Rez-de-chaussée double niveau sous galerie.*
- *Ouvertures importantes du rez-de-chaussée surmontées d'arcs surbaissés.*

Clarifier la lecture d'un linéaire commercial :

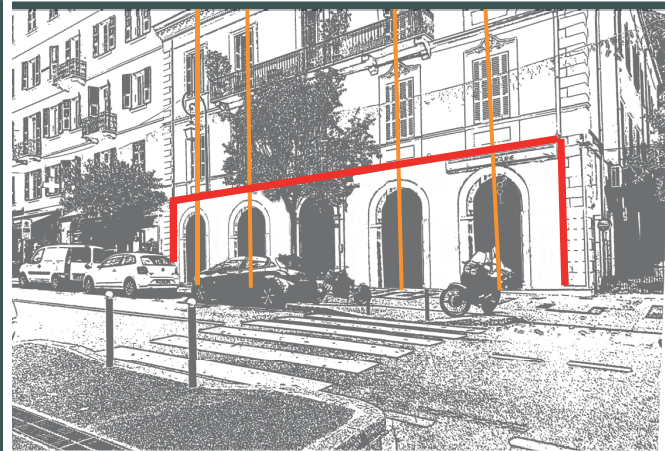
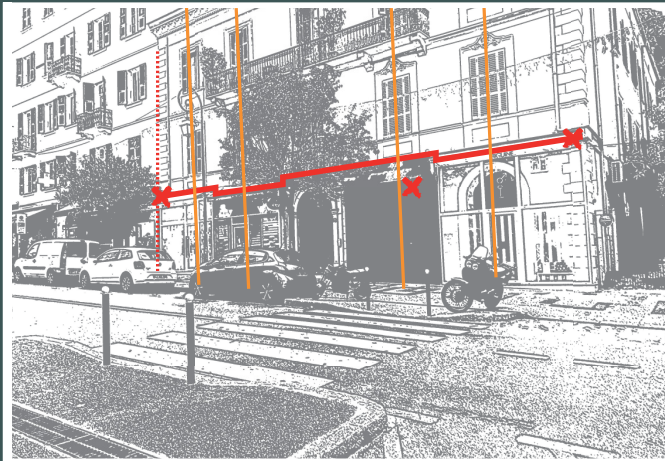
Quelques soient les typologies d'architecture, préserver l'ordre constructif du bâti :

- Horizontalement : la ligne de séparation entre le rez-de-chaussée commercial et les étages, la hauteur des baies
- Verticalement : les descentes de charge (point d'appui du bâtiment), l'axe des ouvertures, les limites parcellaires



FAÇADE GÉNOISE

Sur un même immeuble : retrouver une cohérence d'ensemble, une linéarité, horizontale et verticale et retirer les éléments dénaturants



FAÇADE XIXÈME SIÈCLE

Sur une même façade : retrouver la ligne de séparation entre le rez-de-chaussée commercial et les étages : dans cette typologie matérialisée par une bordure simple ou moulurée, retrouver le dessin des ouvertures et faire apparaître les modénatures, encadrement de pierre, chaînage d'angle.



FAÇADE RÉCENTE

Retrouver le dessin du bâti : chaque pilier doit être dégagé afin de retrouver le rythme de construction : store positionné entre pilier, enseignes positionnées entre pilier, sur le bandeau, toutes alignées, et de dimension identique



Enseigne en applique
Enseigne drapeau
Store
Chassis en bois de l'applique
Habillage
Applique en bois



Linéaire
Eclairage
Lambrequin de store
Chassis en métal (feuillure)
Embrasure



DEVANTURE EN FEUILLURE



*La devanture la plus courante.
La vitrine s'insère dans la maçonnerie sans
apporter de modification à l'ordre constructif.*

DEVANTURE EN HABILLAGE



*La vitrine s'inscrit dans la maçonnerie en
feuillure, un revêtement est rapporté et fixé sur la
maçonnerie d'origine.*

DEVANTURE VITRINE À L'AVANT



*Cette disposition permet d'agrandir la surface de
vitrine souvent étroite dans le bâti traditionnel.*

DEVANTURE OUVERTE



*La devanture ouverte n'utilise pas de vitrine,
Le volet clot le commerce. L'ouverture est celle du
bâti sans modification de l'ordre constructif.*

DEVANTURE EN APPLIQUE



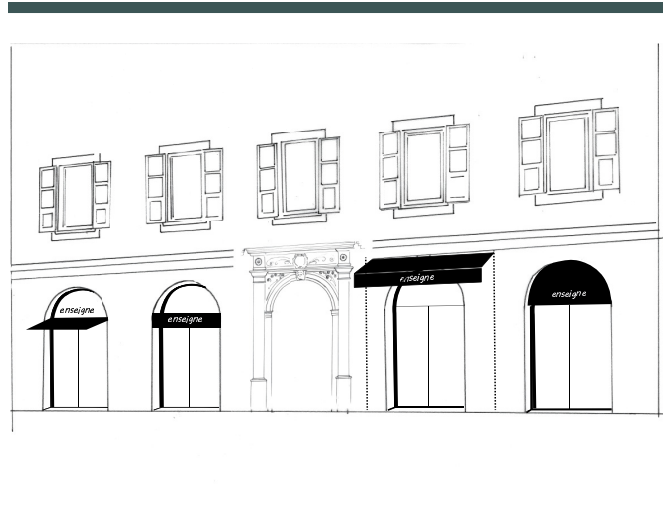
*Héritée des devantures du XIXème siècle, l'applique
est un coffrage, le plus souvent en bois, rapporté au
devant de la façade.*

DEVANTURE VITRINE RAPPORTÉE



*Cette disposition permet d'ajouter des surfaces de
vitrine lorsque l'espace initial n'est pas suffisant
pour l'exposition des produits*

DEVANTURE EN FEUILLURE



Cette typologie de devanture met le bâtiment en valeur sans dénaturer sa structure d'origine.
Les ouvertures restent visibles dans leur ensemble.
Les enseignes et stores seront positionnés dans l'ouverture ou au dessus de l'ouverture sans masquer le dessin des baies, ni les éléments d'ornementation

DEVANTURE RAPPORTÉE



Les enseignes et stores s'inscriront dans l'emprise de l'applique.
Les éléments d'ornementation ne doivent pas être masqués, ni abimés par l'applique.

DEVANTURE VITRINE À L'AVANT

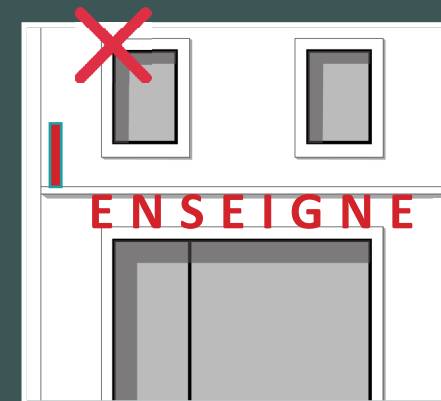
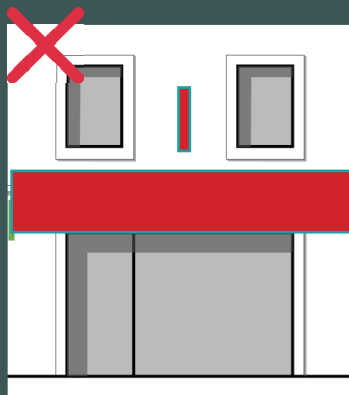
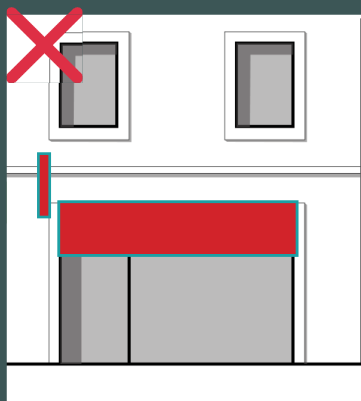
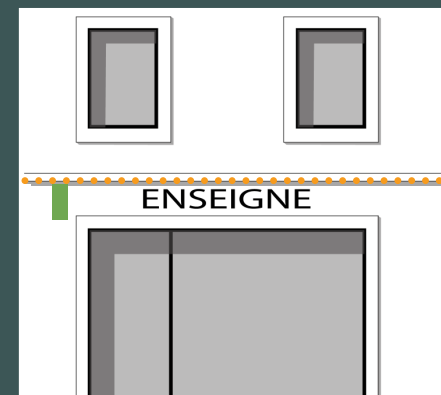
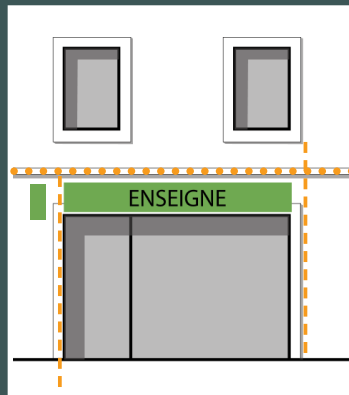
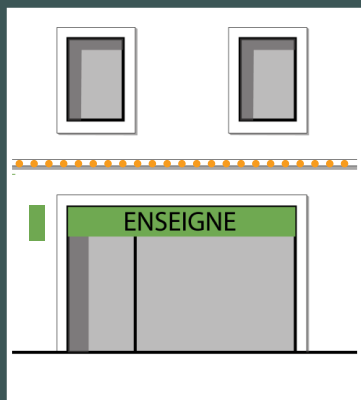


La forme des ouvertures doit rester visible dans son ensemble,
Les vitrines à l'avant ne recevront pas de vitophanie.
Les éléments d'ornementation ne doivent pas être masqués, ni abimés par l'installation de la vitrine à l'avant de la maçonnerie.

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le secteur d'application de la charte concerne la ZPR1 (zone de publicité restreinte).

Dans le règlement local de publicité, des recommandations précises sont données sur la position et sur la dimension des enseignes en applique et des enseignes en drapeau en fonction de la typologie architecturale.



Position :

Quelque soit la typologie de devanture, l'enseigne sera positionnée dans l'emprise du rez-de-chaussée. Elle ne dépassera pas les limites de l'ouverture.

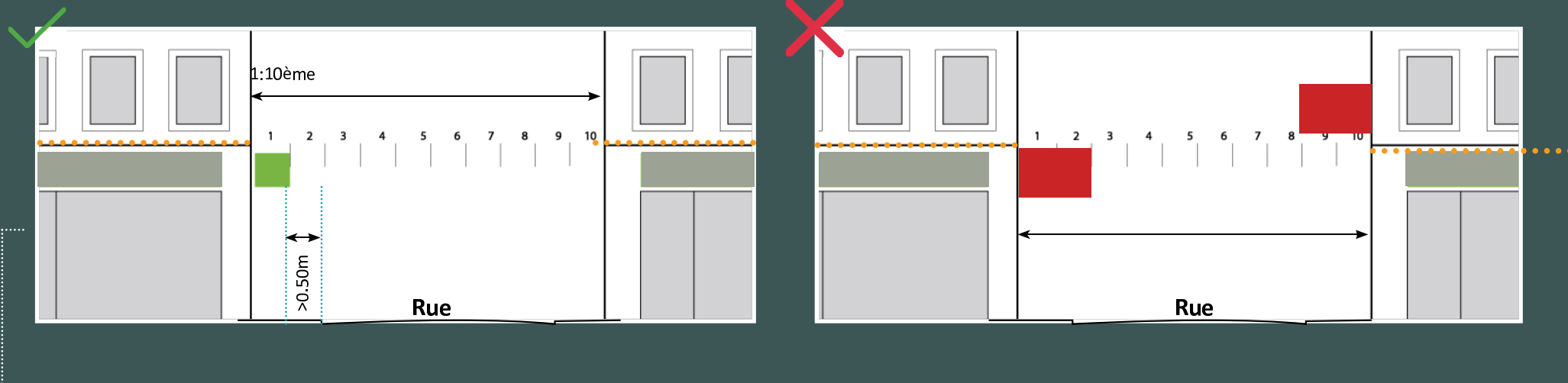
Format :

20 % maximum de la surface de la baie (surface de l'enseigne en applique + enseigne drapeau recto verso)

Hauteur des lettres : 40 cm maximum.

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Dans le règlement local de publicité, les recommandations pour les enseignes drapeau sont :



Position : l'enseigne drapeau est positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée sans dépasser la limite du rez-de-chaussée commercial.

Format :

- Les enseignes drapeau ne pourront pas avoir une saillie, par rapport au mur, de plus de $1/10^{\text{e}}$ de la largeur de la rue avec une saillie maximale de 0.8m.
- Le format de l'enseigne drapeau est limité à 0.80 m^2 .
- Le point le plus saillant sera à moins de 0.50 m de la bordure extérieur du trottoir.

LES MATÉRIAUX

L'enseigne en applique et l'enseigne drapeau seront constituées de matériaux durables : bois et dérivés, plexiglas, métal laqué, métal brossé,...

L'OBLIGATION D'ENTRETIEN

Les enseignes seront maintenues en bon état de propreté et de fonctionnement (Art.R581-58 du Règlement National de Publicité).

Suite à une cessation d'activité l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois.

Les enseignes, éléments de repérage et supports d'identité commerciale, doivent permettre à chacun d'être visible dans le respect d'un cadre commun, sans surenchère. La multiplication des enseignes brouille la lecture du paysage urbain et nuit à la lisibilité commerciale. Une enseigne n'est pas une publicité, elle ne doit contenir que le nom du commerce et son activité. Pour qu'une enseigne soit efficace, le graphisme doit être simple, sobre, bien lisible, unique pour l'ensemble du commerce

LES RECOMMANDATIONS

L'enseigne en drapeau est la plus efficace, elle permet de repérer le commerce dans la perspective de la rue et de le reconnaître par son caractère original.



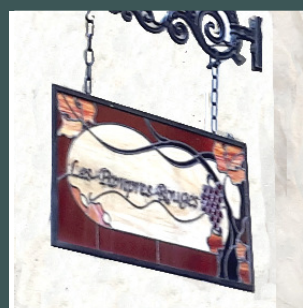
Panneau simple



Panneau découpé



Caisson LED



Enseigne d'artisanat d'art

ADMIS

- 1 seule enseigne drapeau par commerce : 2 enseignes drapeau pour les commerces d'angle
- **Épaisseur** : < 8 cm / **Surface** : < 0,50 m² maxi, dans les respects de la règle des 1/10e

CAS PARTICULIER



Les tabacs presses FDJ, PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau.



Exemple d'ensemble graphique cohérent entre les enseignes

À PROSCRIRE



- Les caissons lumineux autre que LED



- Les caissons dans les étages (sauf hotel)



- Les caissons hors gabarit

Les enseignes composées de lettres et signes découpés sont plus respectueuses de l'architecture, puisqu'elles la masquent moins. **RNP Art.4.2.2**

SUR L'ESPACE DE LA VITRINE



Lettres rapportées sur la vitrine



Enseigne intérieure

SUR LA DEVANTURE



Lettres rapportées sur le linteau



Inscription sur plexiglass



Enseigne peinte

L'AFFICHAGE D'ACCOMPAGNEMENT



La vitrophanie peut être utilisée sous forme de lettrage et graphisme pour :

- . Les informations complémentaires
- . L'expression d'une identité : enseigne, éthique,...
- . L'annonce d'un évènement particulier, une fête calendaire...

SUR LE STORE



Lambrequin de store

- . 1 seule enseigne en applique par commerce
 - . 1 rappel possible en vitrine
 - . Les matériaux doivent être durables
 - . L'enseigne doit être maintenue en bon état de fonctionnement
- Dimension et position** : voir schéma.

À PROSCRIRE



Les panneaux en PVC rapportés à plat sur le linteau ou autour de la vitrine.



Le caisson lumineux rapporté à plat.

L'éclairage des enseignes et des vitrines sera conçu en termes de contraste plutôt que d'intensité.
L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.
L'éclairage LED le plus économique et écologique est préconisé.

LES RECOMMANDATIONS

L'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES EN APPLIQUE



Lettres lumineuses



Spot Led discret



Rampe led

L'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES DRAPEAU



Caisson led



Rampe led

L'ÉCLAIRAGE DE LA VITRINE, ÉCLAIRAGE D'AMBIANCE



L'éclairage de la vitrine est requis, de jour comme de nuit en modulant l'intensité

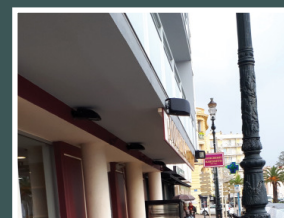


Un nouvel article de loi en vigueur depuis juillet 2013 réglemente les horaires d'éclairage nocturne des devantures (Code de l'Environnement).

L'éclairage des enseignes se fera uniquement par LED (diodes électroluminescentes) pour être conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement.
De plus, cette technologie est économique (1/5 à 1/10 de réduction des coûts), elle est de longue durée (35 000 à 50 000 heures), elle est sans mercure.

À PROSCRIRE

- . Les projecteurs en dehors d'un petit projecteur LED discret
- . Les éclairages aux néons blancs, ou colorés
- . Les éclairages clignotants (réservés aux services d'urgence)



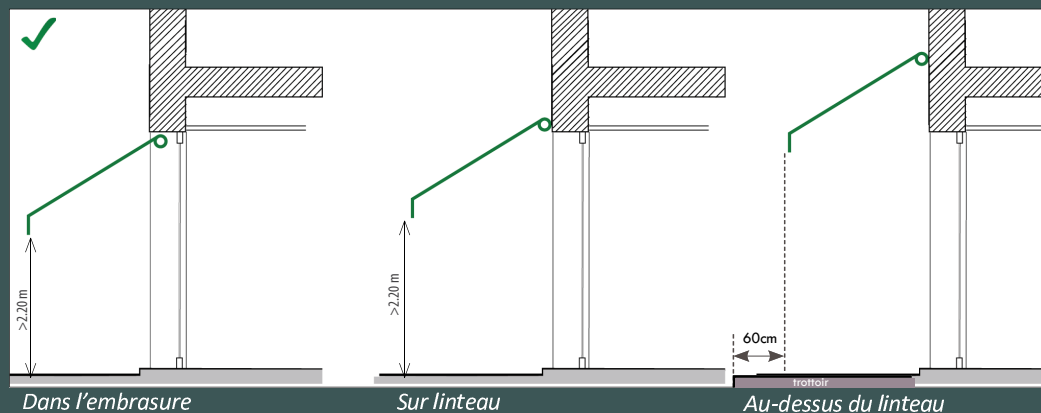
Le store est un élément de confort et de repérage, il doit être replié le soir à la fermeture du commerce.

Il participe à l'identité du commerce.

Il permet d'indiquer de loin si le commerce est ouvert ou fermé.

LES RECOMMANDATIONS

POSITIONNEMENT DU STORE



Souhaité :

- . Une hauteur libre de 2,20 m au minimum sera préservée sous le point le plus bas
- . Un positionnement harmonieux sur la façade : centré au-dessus de la vitrine ou dans l'embrasure
- . Le déploiement sera en retrait de 60 cm minimum de la limite trottoir/voirie
- . Une toile unie et en harmonie avec la devanture et autres éléments textiles.

Admis :

- . Le lambrequin du store, sans feston
- . Le nom du commerce, ou son activité et son logo sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription
- . Le store à projection, fixé dans l'embrasure de la devanture
- . Le store banne fixé à la façade

MATIÈRE ET COULEUR DU STORE



Dans l'embrasure d'une devanture en applique



Dans l'embrasure d'une devanture en feuillure



Sur linteau



Au-dessus du linteau

À PROSCRIRE



- Les joints de store
- Les parties fixes, non repliables



- Stores en toile plastique, ou à motifs
- Toute inscription publicitaire, n° de téléphone,...

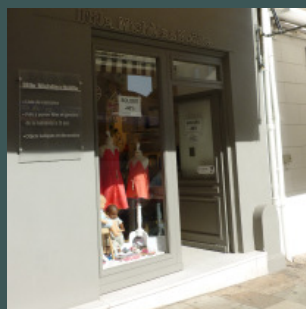
Les matériaux utilisés auront une bonne tenue dans le temps et seront respectueux de l'environnement.
Le PVC, matériau proscrit quel que soit l'usage : châssis, devanture plaquée, enseigne...

LES RECOMMANDATIONS

LES CHÂSSIS

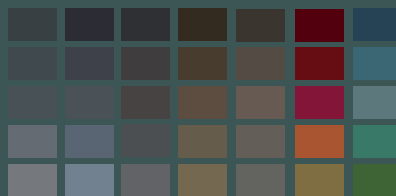


Châssis en métal laqué



Châssis en bois

Les châssis seront en bois ou en métal laqué, acier ou aluminium.
La couleur des châssis devra être sombre : nuances de gris coloré.



Nuancier indicatif

LE PVC - Pourquoi proscrire ce matériau ?

Matière thermoplastique de synthèse sans qualité esthétique et écologique :

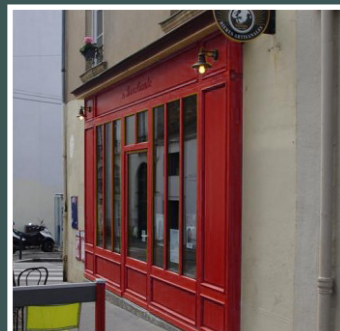
- elle ne révèle aucune qualité sensible,
- les profils épais réduisent la surface vitrée,
- la matière plastique présente une courte tenue dans le temps, elle est soumise à un vieillissement irréversible et n'est pas recyclable,
- le PVC provient du pétrole à 43 %, il est très toxique à la combustion.

L'économie réalisée à l'achat, se perd par l'absence de qualité et de pérennité.

LA DEVANTURE RAPPORTÉE



Devanture en placage



Devanture en applique

La devanture rapportée sera réalisée en bois peint (massif, médium, contreplaqué marin) ou en métal.
L'aspect sera mat, mouluré ou pas, pour un style plus contemporain.
Les fixations devront être masquées.

Une mise en oeuvre soignée garantira sa pérennité.

À PROSCRIRE



- Les châssis : le blanc est proscrit pour éviter un trop fort contraste avec le vitrage qui se lit toujours en sombre.
- Les devantures : le blanc, le noir et les couleurs vives sont à éviter.

MATÉRIAUX ET PALETTE CHROMATIQUE

Les façades ajacciennes offrent une palette de couleurs riche et lumineuse, les tons chaleureux sont privilégiés, mais les couleurs plus froides comme le vert et le gris sont aussi utilisées à travers des enduits aux tonalités douces.

Ces tonalités, donnant son caractère à la cité, doivent être privilégiées sur les devantures commerciales en feuillure.

La couleur de la devanture pourra être de la même couleur que celle des étages ou pourra se différencier par une tonalité plus claire ou plus foncée.

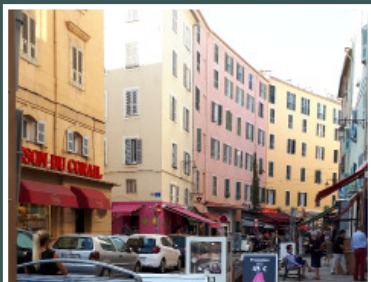
L'encadrement des ouvertures est souvent souligné par l'utilisation d'une autre couleur plus claire ou plus foncée, les commerces pour valoriser leur vitrine peuvent avoir recours à ce procédé.

LES RECOMMANDATIONS

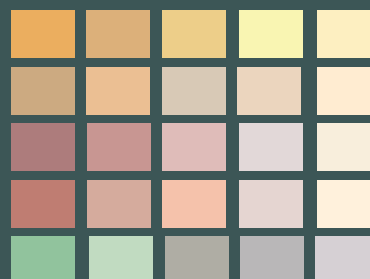
LA COULEUR DES ENDUITS

Utilisation de 3 couleurs maximun harmonisées pour l'ensemble des éléments constituant la devanture.

Couleurs ajacciennes



Ouvertures soulignées par une teinte en contraste avec le fond

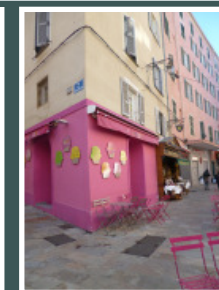


Nuancier indicatif



Une harmonie colorée façade et devanture est souhaitée pour la qualité du paysage urbain et de la façade commerciale.

À PROSCRIRE



- Pour les devantures en feuillure, les carrelages, fausses pierres, miroirs...
- Les couleurs vives et criardes, le blanc, le noir.

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les climatiseurs, le câblage, les systèmes anti effraction sont nécessaires au fonctionnement du commerce, pour la sécurité et le confort.

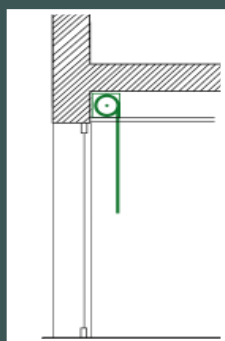
Ils dénaturent les devanture s'ils ne sont pas masqués.

Leur intégration est déterminante pour la qualité d'image du commerce.

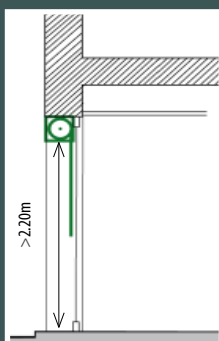
LES RECOMMANDATIONS

LES FERMETURES ANTI-EFFRACTION

Les systèmes à enrouleur :



Arrière linteau



Sous linteau



Grille, maille large à l'intérieur



Grille micro perforée

Souhaité :

- . La porte et vitrine en verre feuilleté retard à effraction
- . Grille à large maille transparente enroulable
- . Grille micro perforée
- . Volet bois traditionnel
- . Grille ornementée en fer forgé

Les fermetures traditionnelles

En bois, elle peuvent devenir support d'affichage lors de l'ouverture du commerce



Grille en métal contemporaine ou traditionnelle



À PROSCRIRE

- . Le coffre de volet roulant en saillie sur la façade
- . Le tablier de rideau plein, exclu, pour raison de sécurité et d'animation urbaine

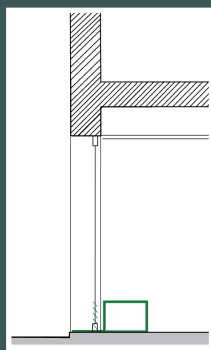


LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

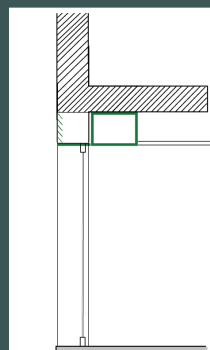
Soumis à une demande préalable art. R 421-17 du code de l'urbanisme.

LES RECOMMANDATIONS

LES CLIMATISEURS



En allège



A l'arrière du linteau

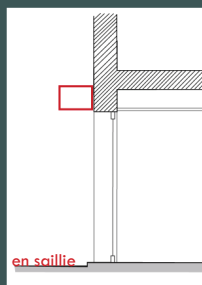


Une grille de la couleur du mur doit être ajoutée à l'avant

Le climatiseur est placé à l'intérieur du local en allège ou à l'arrière du linteau
Dans certains cas, il sera positionné en étage ou en sous-sol

Le climatiseur pourra aussi prendre place dans une niche du mur, dans une ouverture attenante au commerce.

À PROSCRIRE



en saillie



• Les positionnements en saillie au-dessus de l'espace public.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ÉTALAGES ET LES TERRASSES COMMERCIALES

La terrasse et les étalages ne sont pas le prolongement automatique du commerce sur la rue mais un espace public redistribué selon la réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public (Arrêté municipal n°17-0056)

Rappel :

Tout projet d'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation préalable par la ville.

L'autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Elle est valable 1 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Son renouvellement doit être sollicité à chaque changement d'exploitant.

Le règlement d'occupation du domaine public définit un ensemble de règles afin que les commerces, cafés et restaurants offrent à leur clientèle le plaisir de consommer à l'extérieur tout en préservant sécurité et confort sur l'espace public.

Le respect du règlement permet :

- de favoriser une pratique simple du centre-ville dans un meilleur partage de l'espace public,
- de freiner les pressions qui ne feraient de certains quartiers que des lieux dédiés aux bars et à la restauration, envahissant le domaine public, dénaturant le patrimoine, déséquilibrant son occupation mêlée de touristes, résidents, commerçants, réduisant leur vitalité aux seules soirées.
- de remédier aux problèmes d'accessibilité et de sécurité.
- de clarifier les limites entre les commerces, entre les commerces et les entrées d'immeubles, entre les commerces et l'espace public.

Pour un centre-ville apaisé l'ensemble des réglementations est à respecter par tous les acteurs, sans exception.

La présente charte de qualité d'occupation du domaine public vient préciser et illustrer les prescriptions du règlement notamment des recommandations pour tendre vers une plus grande qualité esthétique des étalages et des terrasses, elle aborde les fondamentaux du mieux vivre ensemble l'espace public ajaccien et d'une valorisation mutuelle du centre-ville et des commerces.



LES ÉTALAGES DEVANT LA BOUTIQUE

Sont considérés comme étalages tous présentoirs, portants, ...exposant des produits à la vente disposés sur le domaine public. Comme pour la vitrine, un nombre restreint de mobilier permet de mieux mettre en valeur les produits. Peu mais de qualité. La boutique reste le lieu privilégié de l'acte d'achat, l'exploitation sur le domaine public doit être secondaire.

LES RECOMMANDATIONS

AMÉNAGEMENT

Tous les éléments constituant l'étalage sont disposés au droit du commerce sans en dépasser les limites.

Sur un même linéaire les étalages seront alignés et parallèles à la façade.

Les mobiliers de présentation conserveront une certaine unité : matériaux, couleur, dimension.

L'étalage est abrité par un store simple, sans joue.

L'ensemble du mobilier est rentré à la fermeture du commerce.

DIMENSION DES MOBILIERS

Contre la devanture : une hauteur de 1.80 m maximum est autorisée, à positionner de préférence devant les parties pleines de la façade.

Les mobiliers déportés : une hauteur de 0,80 à 1,40 m maximum est admise.

L'ACCÈS AU COMMERCE

Un passage libre de tout obstacle de 1 m minimum doit être préservé au droit de la porte d'entrée.

La circulation dans l'emprise de l'étalage doit être fluide, y compris pour une personne à mobilité réduite.

LIEUX D'IMPLANTATION

Les étalages sur le domaine public sont autorisés pour tous les commerces : Rue Cardinal Fesch, Place Foch, Vieille Ville

Dans les autres rues, seuls les commerces traditionnellement déployés sur l'espace public, primeurs et fleuristes, pourront exposer leurs marchandises dans les conditions d'une accessibilité préservée telle que décrite ci-contre.



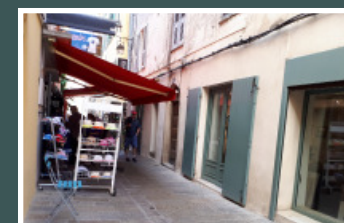
À PROSCRIRE



- Les présentoirs à angles vifs,
- Le mobilier «domestique»



- Les présentoirs avec un affichage publicitaire
- Les présentoirs et portants dépareillés



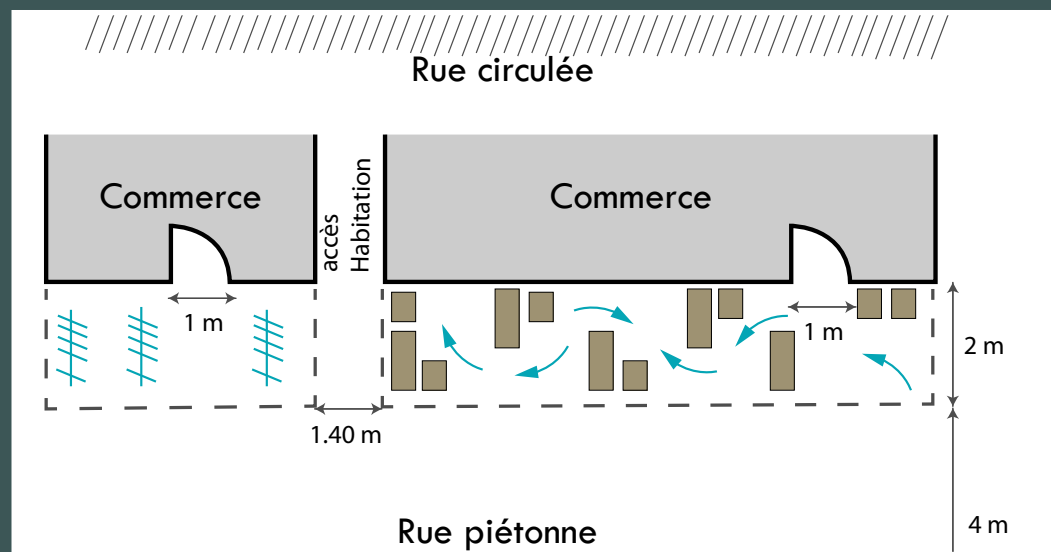
Les présentoirs instables

LES ÉTALAGES DEVANT LA BOUTIQUE

L'accessibilité dans l'emprise de l'étalage est soumise, comme l'intérieur du commerce, à la loi PMR du 11 février 2005. Les accès aux entrées aux commerces sont laissés libres, une largeur d'au minimum 1 m est requise.

IMPLANTATION

Sur un trottoir

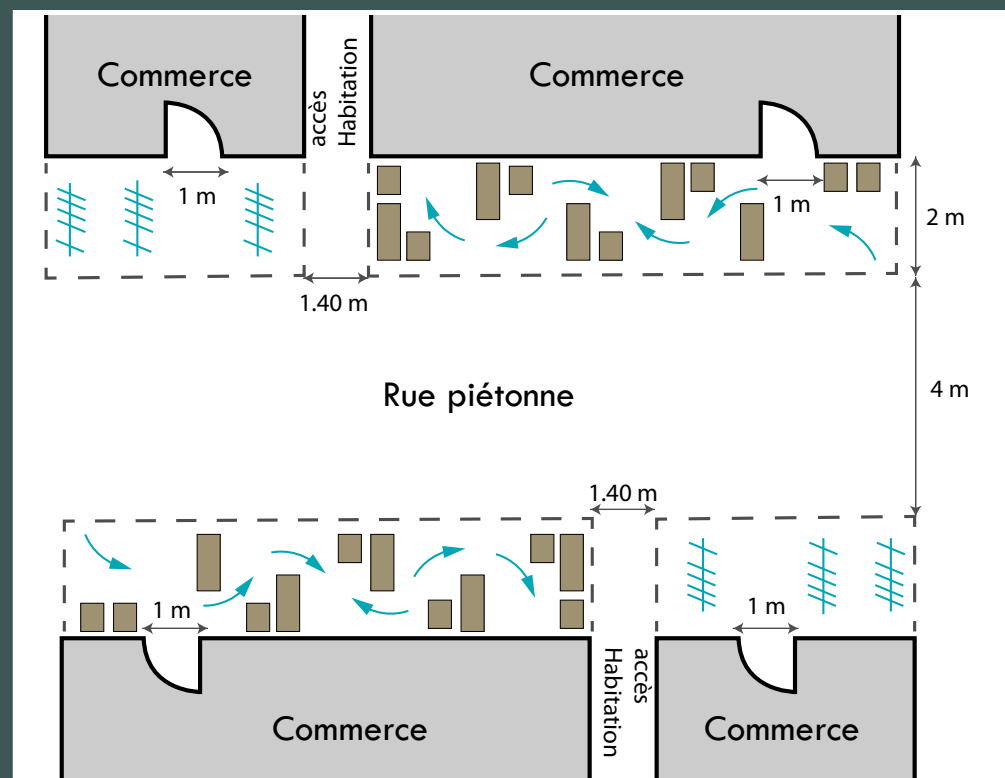


Sur le trottoir la circulation piétonne doit rester fluide, un passage libre de tout obstacle de 1.40 m minimum est obligatoire.



• L'étalage au-delà des limites, dépassant l'autorisation au droit du commerce

Dans une rue piétonne



La circulation des véhicules de maintenance et de sécurité doit être possible à tout moment, un passage libre de tout obstacle de 4 m minimum est obligatoire.

TERRASSE LIBRE



Elle se compose de mobilier : tables, chaises, parasols, jardinières légères.

La devanture peut être équipée d'un store rétractable fixé sur la façade.

Chaque soir, l'espace public est restitué : le store est relevé et tous les éléments mobiles sont rangés à l'intérieur du local.

La terrasse ouverte est admise sur l'ensemble du centre ville.

TERRASSE ÉQUIPÉE



Elle se compose, en plus du mobilier d'une délimitation : écrans, paravents, jardinières

Le platelage bois n'est pas admis

La terrasse équipée est admise dans les rues du secteur.

TERRASSE SUR PLATELAGE



Elle se compose en plus du mobilier :

- d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité si besoin, et barrières de protection.

Le platelage est admis pour rattraper une déclivité ou une différence de niveau trottoir/voirie.

La terrasse semi ouverte est admise dans les rues du secteur.

TERRASSE CLOSE



Elle se compose, en plus du mobilier :

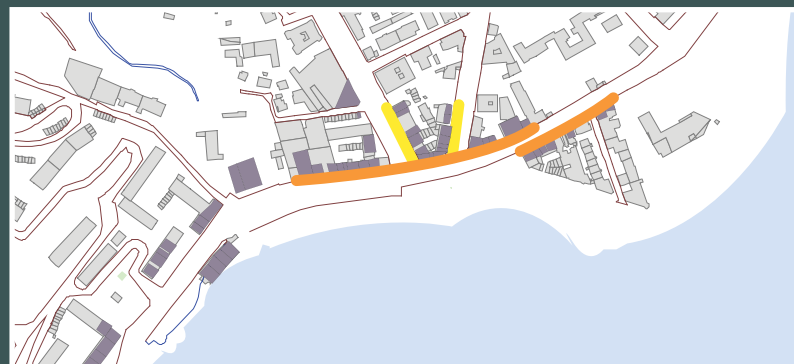
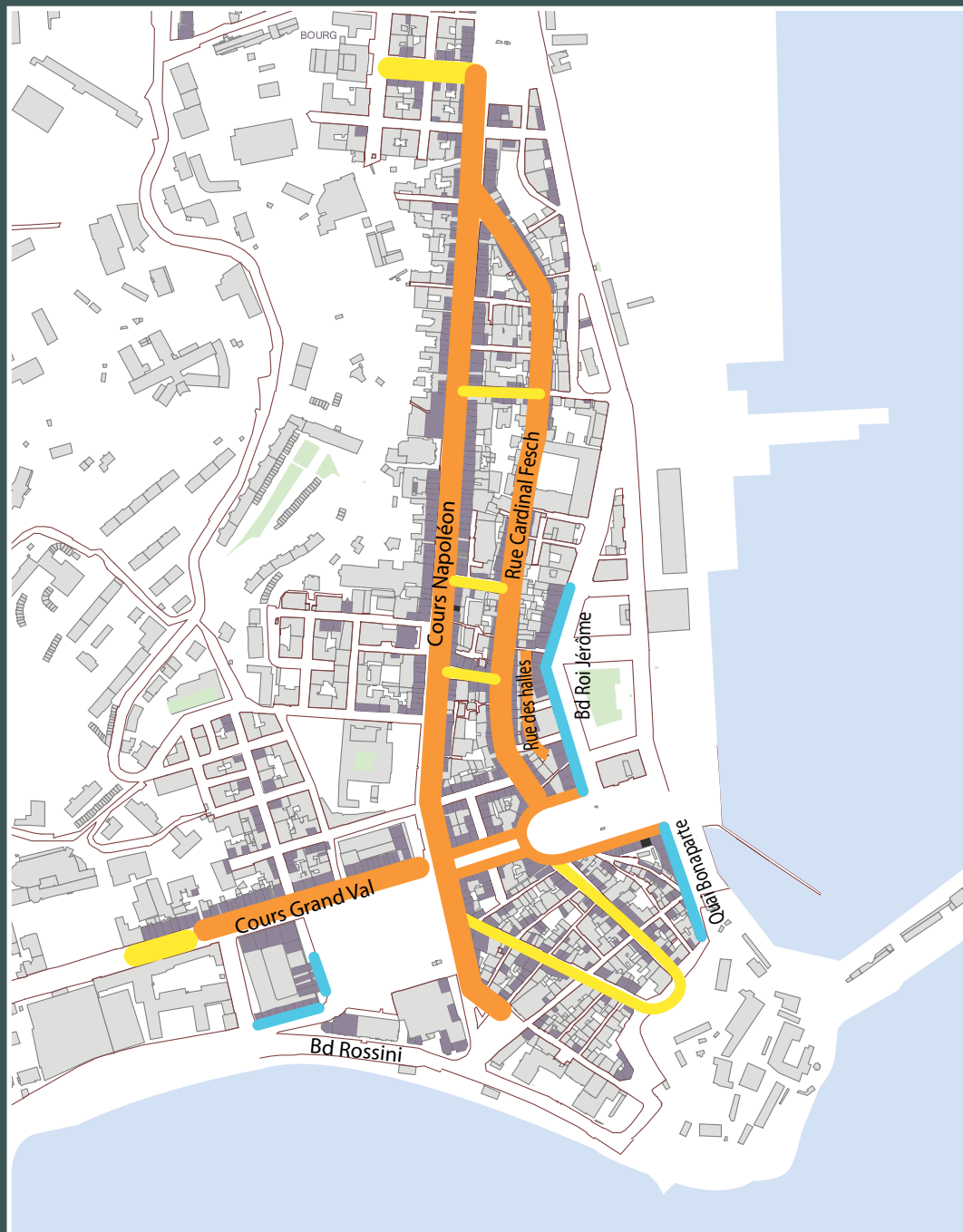
- d'un platelage en bois accessible
- d'une structure couverte, et de parois verticales en verre sécurit sur structure métallique.

La structure pourra être auto portée sans appui sur le bâti.

La structure reste entièrement démontable en 48 heures pour restituer le domaine public en cas de réquisition.

La terrasse fermable est admise dans les rues du secteur.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TERRASSE ET LEUR SECTEUR D'IMPLANTATION



L'EMPRISE AU SOL

- . Les terrasses ne sont pas autorisées sur les trottoirs de largeur inférieure à 2 m.
- . Un passage libre de tout obstacle et large de 1,40 m sera maintenu dans la continuité du parcours piéton naturel :
 - Soit entre la terrasse et la bordure de trottoir (terrasse accolée au bâti)
 - Soit entre le bâti et la terrasse (terrasse déportée)
- . Une terrasse se positionne au droit de son établissement, sans s'étendre aux locaux voisins.
- . Tout revêtement de sol souple, de type moquette sur trottoir, est pros crit.
- . Une matérialisation au sol de l'emprise autorisée pourra être décidée et réalisée par la ville (lignes, matières, couleurs, clous, ...).

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- . Tous les éléments composant la terrasse seront contenus à l'intérieur de l'emprise autorisée (tables et chaises, parasols, écrans et jardinières, porte-menus...)
- . Tous les éléments mobiles pourront être installés à partir de **8h00**, et seront rangés à l'intérieur du local en dehors des heures d'exploitation.

LA TERRASSE SUR PLATELAGE

- . L'autorisation de pose d'un platelage détermine l'emprise de la terrasse.
- . Le platelage sera réalisé en bois massif, et posé sur le sol sans ancrage.
- . Il sera facilement démontable pour accéder aux réseaux du sous-sol, et prévu pour empêcher toute accumulation de déchets en-dessous.

Il sera autorisé :

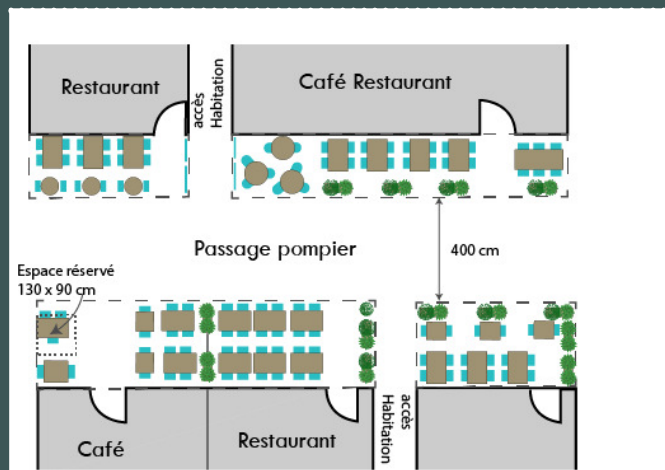
- en cas de devers du sol dans les rues perpendiculaires : Rue Stephanopoli, Rue de l'Assomption, Rue Sebastiani, Rue des 3 Marie.
- dans la vieille ville piétonisée pour retrouver un niveau constant entre le trottoir et la chaussée.
- dans les terrasses fermées : Boulevard Roi Jérôme, Quai Napoléon, Quai Pascal Rossini.

Sur le reste du secteur d'étude, les platelages ne sont pas admis.

Quelque soit la configuration de la terrasse, elle doit être accessible à toute personne, une place assise au moins sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

VIEILLE VILLE / RUE DES HALLES

RUE PIÉTONNE



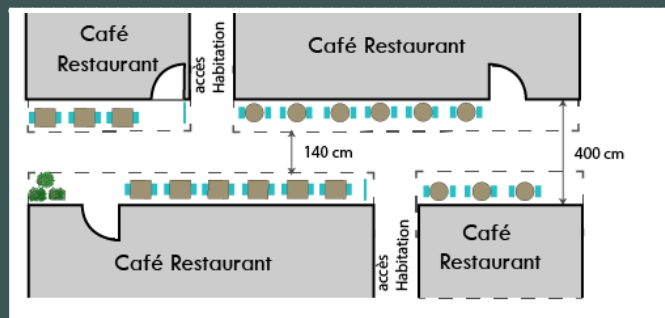
Terrasse accolée uniquement

Rue Roi de Rome - Rue Bonaparte

Des terrasses semi aménagées seront autorisées.

Un passage de 4 m sera **laissé libre de tout obstacle** (2 m de part et d'autre de l'axe).

Aucun aménagement, ni mobilier sera autorisé dans cet espace.



Rue étroite - 4 à 5 m

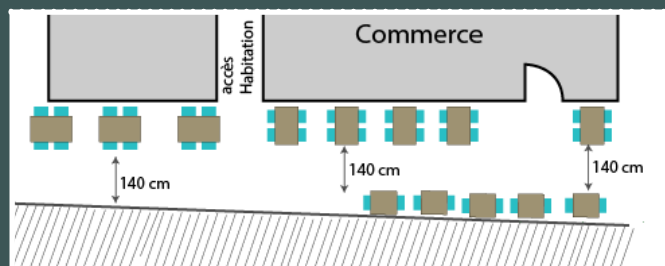
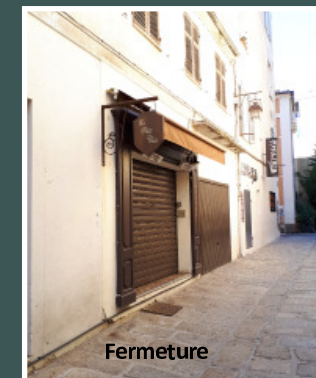
Des terrasses légères, uniquement, seront autorisées.

Le mobilier léger sera facilement retiré en cas d'intervention des services de sécurité.

En période de fermeture, le mobilier sera rangé à l'intérieur du commerce.

Aucun mobilier ne restera sur le domaine public.

Store replié - sans structure perpendiculaire.



Rue très étroites < 4m

Des terrasses légères, uniquement, seront autorisées.

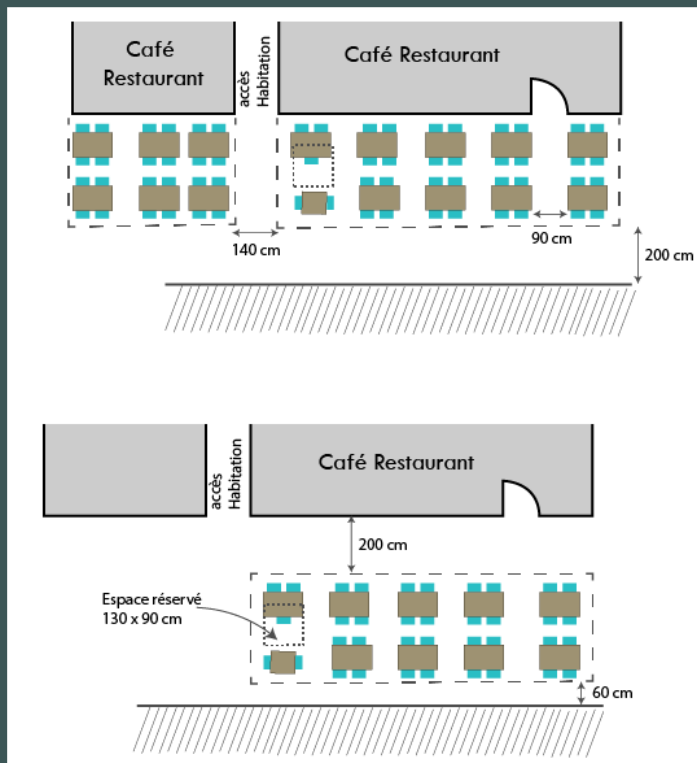
Le mobilier léger sera facilement retiré en cas d'intervention des services de sécurité.

En période de fermeture, le mobilier sera rangé à l'intérieur du commerce.

Aucun mobilier ne restera sur le domaine public.



BOULEVARD NAPOLÉON, COUR GRANDVAL



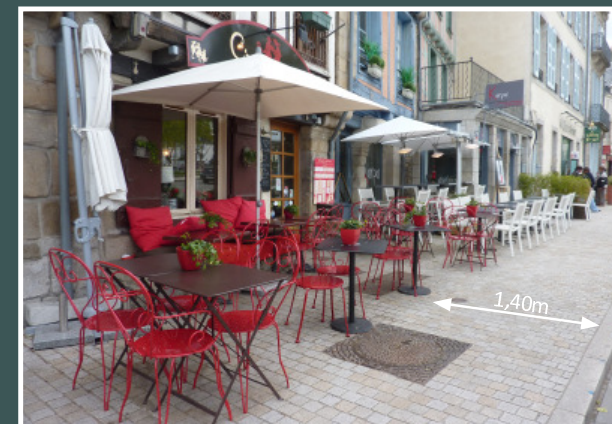
Possibilité de terrasse accolée ou déportée

La circulation piétonne se fera soit :

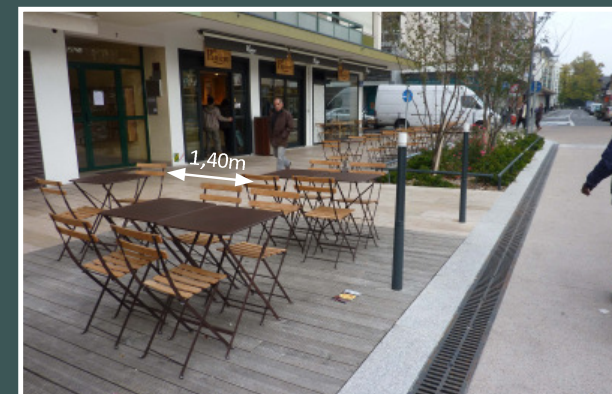
- côté rue dans le cas d'une terrasse accolée

- contre la devanture dans le cas d'une terrasse déportée

en aucun cas une circulation entre 2 rangées de tables

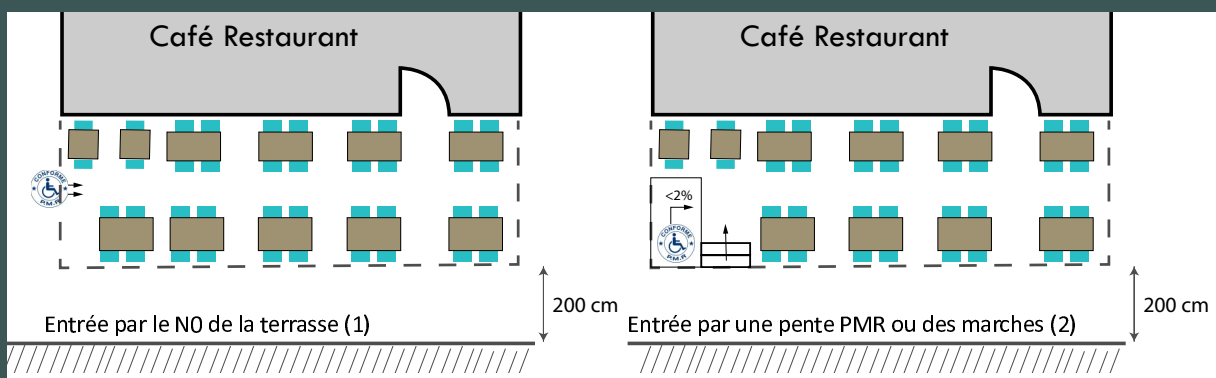


Terrasse accolée



Terrasse déportée

Rue à forte déclivité



L'espace de la terrasse est maintenu en permanence dans un parfait état de propreté

LES RECOMMANDATIONS

LE MOBILIER

Il sera choisi dans des matériaux nobles et durables :

- table, chaise, banquette : en métal, bois, résine, fibre tressée... assorti, et parfaitement entretenu.

Les pieds seront équipés de patins anti-poinçonnement.

Le tonneau ne peut constituer le mobilier de terrasse, il est un élément de différenciation, il ne sera autorisé qu'en une seule unité par commerce.

Aux heures de fermeture de l'établissement, tous les éléments mobiles seront rangés à l'intérieur pour permettre le nettoyage sur l'espace public.

LE PORTE MENU

Un seul porte-menu par terrasse (2 pour une terrasse d'angle et les terrasses au linéaire >10 m)

Il est positionné dans l'emprise de la terrasse, sans entraver le passage des piétons, et de façon à résister au vent.

Dimensions maxi : 1,50 m de haut et 0,80 m de large

PALETTE DE COULEURS POUR LE MOBILIER ET LES ÉLÉMENTS TEXTILES

Le choix des couleurs est libre, il doit cependant rechercher une harmonie des couleurs entre elles et entre ces couleurs et celles de la devanture.



À PROSCRIRE



- Le mobilier en plastique souple, détérioré ou dépareillé,
- Les chevalets, le mobilier fixé au sol et sur le mobilier urbain
- Toute inscription publicitaire autre que l'activité et le nom de l'établissement

LES PROTECTIONS SOLAIRES

Les stores et parasols en plus d'être des éléments de confort nécessaires au bon fonctionnement de la terrasse, sont des éléments de repérage visibles de loin. Déployés, ils indiquent que l'établissement est ouvert, repliés que la terrasse est fermée.

LES RECOMMANDATIONS

LES PARASOLS

Un seul modèle et une seule couleur par terrasse,
Préférer les parasols de forme carrée ou rectangulaire plus simple à agencer
Positionnés dans l'emprise de la terrasse, sans en dépasser les limites, y compris en position ouverte
Ils seront de couleur unie, sans motif et sans inscription publicitaire

LE STORE

Store banne ou store à projection simple, sans joue, sans structure rigide.
Il sera de couleur unie, sans motif.
Les couleurs du store seront coordonnées, en harmonie avec la devanture et la terrasse.

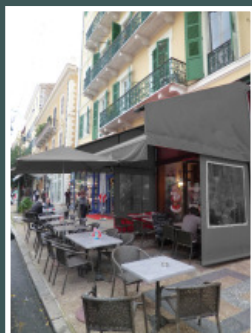
Comme pour les commerces, le store de la terrasse aura les caractéristiques suivantes :

- . une hauteur libre de 2,20 m au minimum sous le point le plus bas.
- . **le déploiement sera en retrait de 60 cm minimum de la limite trottoir/voirie.**
- . Inscription possible du nom du commerce et son logo sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription
- . une surface < 9 m²
- . la longueur correspond à la largeur de la devanture commerciale

Le store autoportant double-pente, positionné parallèlement aux façades est réservé à un environnement spacieux (place).



À PROSCRIRE



- Les parasols fixés au sol
- les stores avec joues
- Les parties fixes, non repliables, les rallonges, les structures verticales de soutien
- Le store déployé au-delà de l'emprise de la terrasse : au-dessus de la porte d'entrée de l'immeuble, sur les commerces voisins, en surplomb de la voirie
- Les inscriptions publicitaires

Les paravents apportent du confort à l'espace de la terrasse en la protégeant du vent, ils participent aussi à son image et son ambiance.

LES RECOMMANDATIONS

LES PARAVENTS

Ils sont contenus à l'intérieur de l'emprise autorisée. Chaque élément pourra être ancré en 2 points dans le sol (démontage facile). Ils sont positionnés perpendiculairement à la façade avec un retour possible sur 1/3 du linéaire.

Ils sont pleins jusqu'à 0,70m de hauteur et vitrés au-delà, sans dépasser la hauteur totale de **1,50 m.** au-dessus du trottoir.

Ils sont choisis dans un matériau noble et durable : structure métallique + verre securit (ni réfléchissant, ni coloré) avec ou sans jardinière intégrée.



Paravents hauts



Paravents repliables avec 1 point de fixation



Paravents réglables en hauteur



Paravents avec jardinière

À PROSCRIRE



- Les matériaux opaques
- Les matières plastiques

LES ÉLÉMENTS SÉPARATIFS

Les jardinières et les écrans sont une délimitation de la terrasse, ils participent à l'ambiance et à la valorisation de l'établissement.
Les écrans peuvent venir en remplacement des paravents durant la belle saison.
Les jardinières apportent fraîcheur et nature dans des rues souvent très minérales.

LES RECOMMANDATIONS

LES ÉCRANS

Ils sont positionnés :

- Perpendiculairement à la façade
- Parallèlement à la façade sans excéder 60% du linéaire pour éviter de masquer ou de privatiser l'espace.

Leur hauteur est de 1m maximum

Ils ne sont pas fixés dans le sol et doivent être rentrés chaque soir.

Seuls le logo, le nom de l'établissement et l'activité pourront être inscrits

LES JARDINIÈRES

Les jardinières remplacent ou complètent les écrans.

Elles sont contenues dans l'emprise autorisée, et positionnées :

- Perpendiculairement à la façade,
- Parallèlement à la façade, sans que l'ensemble écrans+jardinières n'excède 60 % du linéaire.

Elles sont choisies dans un matériau noble et durable : bois naturel ou peint, acier, terre cuite naturelle ou émaillée.

Les plantations seront adaptées au climat et parfaitement entretenues.

Leur hauteur totale, plantations comprises, n'excédera pas 1,50 m au-dessus du trottoir.

À PROSCRIRE

Pour les écrans : les matières plastiques, les toiles à motifs, les couleurs criardes.

Pour les jardinières :

- . Les contenants en plastique, en béton.
- . Les plantes toxiques, les plantes et arbustes à épines.



L'ACCESSIBILITÉ

Tout commerce doit se soumettre aux obligations de la Loi du 11 février 2005 d'accessibilité pour tous, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

LES RECOMMANDATIONS



porte en retrait
pente anti - dérapante

Le commerce est accessible quand :

- . la largeur de passage utile de l'entrée : 0.77 m mini
- . le seuil à franchir : hauteur 2 cm maxi, marche biseauté ou 1/4 de rond
- . la pente : 6 % maxi
- . les seuils seront constitués de matériaux robustes, non glissants (le carrelage est à éviter).
- . la surface finie garantira l'effet anti dérapant.

Si la mise en accessibilité n'est pas réalisable pour des questions techniques ou économiques, des systèmes de substitution sont possibles sur dérogation.

Les rampes amovibles :

Elles nécessiteront l'installation d'un système d'appel et devront être déployées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne.

Elles feront l'objet d'une demande de dérogation.



rampe escamotable position repliée



position déployée

Les démarches pour une demande d'occupation du domaine public :

- pour une terrasse,
- pour un étalage.

Les démarches pour une demande de modification de façade :

- rénovation de la devanture,
- pose d'enseigne,
- pose de store,
- travaux d'aménagement intérieur.